



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps et Michel Joly, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Sont absents : madame Myriam Sauvé et monsieur Claude Lepage

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, le lundi 8 janvier 2024, à 18h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 496 000\$
3. Acceptation de l'offre – Financement d'un billet – Règlements d'emprunt numéros 168, 223, 224, 232, 208, 281, 282, 286, 287, 296, 298 et 234
4. Adoption – Règlement d'emprunt numéro 302 relatif à la construction de la caserne incendie et du garage municipal
5. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 301-2024-01 relatif à la gestion des matières résiduelles
6. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024
7. Période de questions
8. Levée de la session extraordinaire du 8 janvier 2024.

DONNÉ aux Coteaux, ce 5^e jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 18 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

24-01-8539 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 8 janvier 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

24-01-8540 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 496 000\$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 4 496 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
168 - Règlement décrétant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour le remplacement de la conduite maîtresse d'eau potable de la rue Principale et d'une partie de la rue des Saules	181 700 \$
168 - Règlement décrétant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour le remplacement de la conduite maîtresse d'eau potable de la rue Principale et d'une partie de la rue des Saules	393 900 \$
223 - Règlement décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le service de voirie.	134 701 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

224 - Règlement décrétant une dépense de 420 000\$ et un emprunt de 420 000\$ pour l'acquisition et l'installation de membranes de filtration d'eau potable pour l'usine de filtration	321 950 \$
232 - Règlement décrétant une dépense de 1 985 000\$ et un emprunt de 1 985 000\$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable	362 100 \$
232 - Règlement décrétant une dépense de 1 985 000\$ et un emprunt de 1 985 000\$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable	355 000 \$
208 - Règlement décrétant une dépense de 202 467.50\$ et afin de pourvoir au paiement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000.00\$ ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt et à affecter une somme de 2 467.50\$ provenant du fonds général pour l'achat, l'installation et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau située dans le parc Audrey	107 600 \$
281 - Règlement décrétant une dépense de 1 221 100 \$ et un emprunt de 998 500 \$ pour les travaux de rénovation, services professionnels, analyses, plans et devis des espaces administratifs de l'hôtel de ville	168 500 \$
282 - Règlement décrétant une dépense de 187 500 \$ et un emprunt de 187 500 \$ pour l'acquisition d'une portion de terrain, les services professionnels et les travaux de réfection de la bordure de béton longeant le bord de l'eau du parc Wilson, pour les travaux d'aménagement extérieur du centre communautaire du 21, rue Prieur et pour la fabrication d'une dalle de béton pieutée pour ancrer le phare municipal à l'entrée du canal	86 094 \$
286 - Règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour les travaux de conversion de l'éclairage au DEL des rues et espaces publics municipaux, incluant les analyses nécessaires	195 000 \$
287 - Règlement d'emprunt de secteur relatif au prolongement et au pavage de la rue des Saules et décrétant une dépense de 227 500 \$ et un emprunt de 227 500 \$ pour pourvoir au paiement des travaux ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt	118 190 \$
296 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie	96 256 \$
298 - Règlement décrétant une dépense de 1 485 000.00 \$ et un emprunt de 1 485 000.00 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe	793 371 \$
234 - Règlement décrétant une dépense de 2 110 000 \$ et un emprunt de 2 110 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute	720 736 \$
234 - Règlement décrétant une dépense de 2 110 000 \$ et un emprunt de 2 110 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute	460 902 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 168, 224, 232, 281, 282, 286, 287, 296, 298 et 234, la Municipalité des Coteaux souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 janvier 2024;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payer et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC J7V 6L7



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité des Coteaux, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 168, 224, 232, 281, 282, 286, 287, 296, 298 et 234 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

.... **ADOPTÉE**

24-01-8541 Acceptation de l'offre – Financement des règlements d'emprunts numéro 168, 223, 224, 232, 208, 281, 282, 286, 287, 296, 298 et 234

Date d'ouverture :	8 janvier 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 janvier 2024
Montant :	4 496 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 168, 223, 224, 232, 208, 281, 282, 286, 287, 296, 298 et 234, la Municipalité des Coteaux souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 janvier 2024, au montant de 4 496 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Financière Banque Nationale inc.

248 000 \$	4,85000%	2025
260 000 \$	4,45000%	2026
273 000 \$	4,20000%	2027
286 000 \$	4,20000%	2028
3 429 000 \$	4,20000%	2029

Prix : 98,45200 Coût réel : 4,60942%

2. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

248 000 \$	5,00000%	2025
260 000 \$	4,60000%	2026
273 000 \$	4,30000%	2027
286 000 \$	4,30000%	2028
3 429 000 \$	4,30000%	2029

Prix : 98,83632 Coût réel : 4,61379%

3. Valeurs mobilières Desjardins inc.

248 000 \$	5,00000%	2025
260 000 \$	4,50000%	2026
273 000 \$	4,25000%	2027
286 000 \$	4,25000%	2028
3 429 000 \$	4,25000%	2029

Prix : 98,43500 Coût réel : 4,66567%



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

4. BMO Nesbit Burns inc.

248 000 \$	5,00000%	2025
260 000 \$	4,50000%	2026
273 000 \$	4,50000%	2027
286 000 \$	4,50000%	2028
3 429 000 \$	4,25000%	2029

Prix : 98,51500

Coût réel : 4,67067%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Financière Banque Nationale inc. » est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 496 000 \$ de la Municipalité des Coteaux soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

.... **ADOPTÉE**

24-01-8542 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 302 décrétant une dépense de 13 163 795 \$ et un emprunt de 13 163 795 \$ pour la construction de la caserne d'incendie et du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a fait produire en juin 2021, un rapport d'évaluation des problématiques actuelles des casernes d'incendie et d'identification des besoins organisationnels pour les années futures ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a réalisé en janvier 2022, un programme fonctionnel et technique pour la transformation en centre communautaire de la caserne incendie et du garage municipal et la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir ceux-ci.

ATTENDU la résolution numéro 22-02-7895 relative au réaménagement de l'hôtel de ville incluant l'ajout d'une section à vocation communautaire et la relocalisation du garage municipal ;

ATTENDU les démarches relatives à l'acquisition du terrain (lot 2 551 980) pour y construire la caserne d'incendie et le garage municipal ;

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 280 décrétant une dépense de 1 665 000 \$ et un emprunt de 1 665 000 \$ pour l'acquisition du terrain, services professionnels, analyses, de même que les études, les plans et devis pour la conception du projet de construction de la caserne incendie et du garage municipal ;

ATTENDU les estimations budgétaires réalisées en fonction des plans et devis avancés à 95%, lesquels ont été déposés aux membres du conseil le 11 décembre 2023 ;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de retirer le volet de géothermie en raison de retour sur investissement relativement faible comparativement aux coûts de construction très élevés de cette technologie ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 302, sans modification, a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 302 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 13 163 795 \$ et un emprunt de 13 163 795 \$ pour la construction de la caserne d'incendie et du garage municipal.

.... **ADOPTÉE**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 301-2024-01 – Règlement sur la gestion des matières résiduelles

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 301-2024-01 relatif à la gestion des matières résiduelles;
- dépose le projet de règlement numéro 301-2024-01 intitulé : Règlement sur la gestion des matières résiduelles.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2024-02 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 277-2024-02 relatif à la taxation et à la tarification;
- dépose le projet de règlement numéro 277-2024-02 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024.

Période de questions

Aucune intervention.

24-01-8543 Levée de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance extraordinaire du 8 janvier 2024 soit levée à 18h44.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière